

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 01 MARS 2010

L'an deux mil dix et le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Hélène Perrin.

Date de convocation : 23 février 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Valérie Ponsard – Madeleine Garnier – Bénédicte Nicolet – Denis Viscuso – Jean-Jacques Defaite – Thierry Julien – Philippe Faure – Sylvain Melmoux.

Absents : Ms Rémi Horvath (procuration à Hélène Perrin) – Yann Liotard (procuration à Valérie Ponsard).

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu

**Compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.**

Vu la délibération du conseil municipal de Laffrey du 02 juin 2008 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT et qui se sont traduites par :

- La décision d'autoriser le stationnement sur un emplacement communal de M. Francios Danglede pour une exposition de dinosaures du 25 au 26 mai 2010. Montant de la redevance : 50,00 €.
  - La décision d'autoriser le stationnement sur le parking de l'entrée sud de M. Eric Courbon pour exercer son commerce de vente de pizzas le mardi et le vendredi soirs pour l'exercice 2010. Montant de la redevance : 100,00 €.
- Après en avoir débattu le conseil prend acte de la décision.

**Délibération : Vote d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS de Laffrey.**

Madame le Maire expose que pour équilibrer le budget du centre communal d'action social de Laffrey il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de voter une subvention de 4 335,50 €.

Cette somme sera inscrite au compte 657362 du budget principal et au compte 7474 du budget du CCAS.

Cette délibération est votée par 10 voix Pour et 1 Abstention (Denis Viscuso).

**Délibération : Désignation d'un référent dans le cadre du suivi du contrat territorial.**

Madame le Maire expose le courrier du Conseil général en date du 14 janvier 2010 par lequel il est demandé la désignation d'un référent pour être « l'interlocuteur privilégié des

services en charge du suivi du contrat territorial et faciliter le bon déroulement des procédures entre le territoire et les services de la collectivité.»

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de désigner M. Hélène Perrin.  
Cette délibération est votée par 10 voix Pour et 1 Abstention (M. Hélène Perrin).

**Délibération : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget communal M14.**

Madame le Maire expose la liste des produits irrécouvrables communiquée par la Trésorerie par courrier du 18/01/2010 pour divers dossiers d'un montant total de 2.08 €.

Elle expose la demande de la Trésorerie d'admettre en non-valeurs les pièces portées sur l'état joint à sa demande, les sommes à recouvrer étant inférieures au seuil des poursuites.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'admettre en non valeur les sommes ci-après figurant sur l'état joint dressé par le receveur de Vizille soit :

1.03 € - 1,03 € - 0,02 € pour un total de 2.08 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Délibération : Demande de subvention de l'association Sud Isère Téléalarme.**

Madame le Maire expose la demande de subvention de l'association Sud Isère Téléalarme. Il y a actuellement trois personnes âgées de Laffrey bénéficiaires du dispositif de TéléAlarme.

Elle rappelle la délibération du 09/02/2009 par laquelle le Conseil avait autorisé le versement d'une subvention de 50,00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de : 50.00 €. pour l'exercice 2010.

Cette délibération est votée 9 voix Pour – 2 voix Contre (Ms Philippe Faure et Denis Viscuso).

**Délibération : Frais d'inscription de l'enfant de M. Tripier à l'école de La Mure pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 aout 2008 et autorisation de signer la convention**

Madame le Maire expose la demande de participation au fonctionnement des écoles maternelles et primaires de La Mure pour les enfants de Laffrey scolarisés dans ces établissements du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 aout 2008. Il s'agit en l'occurrence de l'enfant Morgane Tripier pour laquelle la participation aux frais d'inscription est de 620,70 €.

Elle demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le projet de convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Délibération : Autorisation de signer les actes nécessaires à la vente des parcelles de terrain communal à Ms Magalhaes et Mellet.**

Madame le Maire expose la demande de Maître Vignon, notaire en charge de procéder à la vente des parcelles de terrain communal à Ms Magalhaes et Mellet. Il s'agit de l'autoriser à signer les actes nécessaires à la vente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la vente des parcelles de terrain communal à Ms Magalhaes et Mellet.

Cette délibération est votée par 7 voix Pour – 4 voix Contre (Ms Philippe Faure – Denis Viscuso – Bénédicte Nicolet – Jean-Jacques Defaite).

Les conseillers qui ont votés contre cette délibération ci-dessus ont proposé de demander à Ms Malgalhaes et Mellet de faire un échange avec un autre terrain constructible appartenant à la commune.

**Délibération : Empierrement de la route forestière au Canier – communes de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Cholonge et Laffrey – Autorisation de participer financièrement au projet.**

Madame le Maire expose le projet d'empierrement de la route forestière au Canier - communes de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Cholonge et Laffrey. La DDAF a en charge l'instruction du dossier de demande de subvention pour ce projet de voirie, projet porté par la commune de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne :

- Estimation du projet d'empierrement de la route forestière Laffrey/Cholonge canton de Canier pour 1,6 Km :
  - Coût total du projet : 69 125,60 € HT
  - Total subventions : 55 300,48 € HT
  - Autofinancement : 13 825,12 € HT soit 6 912,56 € à la charge de Laffrey et 6 912,56 € à la charge de Cholonge.

Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de participer financièrement au projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à participer financièrement au projet décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée par 7 voix Pour – 3 voix Contre (Ms Denis Viscuso – Bénédicte Nicolet – Jean-Jacques Defaite) – 1 Abstention (M. Philippe Faure).

**Délibération : Autorisation de signer la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) « des Allards » avec M. Lemeur (PC n°038.2 03.09.2006) en vue de financer l'aménagement de l'accès et de la desserte de sa parcelle de terrain pour un projet de construction d'une maison individuelle.**

Madame le Maire expose que la présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de construction d'une maison individuelle située dans le hameau « Les Allards » 38220 LAFFREY - parcelle cadastrée section C n°1011.

Elle rappelle la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, il est possible aux propriétaires des terrains concernés par le projet, le ou les aménageurs ou le ou les constructeurs de conclure avec la commune, une convention de projet urbain partenarial pour financer en tout ou partie la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une ou plusieurs opérations de construction ou d'aménagement.

La conclusion de cette convention n'est possible que dans les zones urbaines et à urbaniser des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme. La convention de PUP peut donc être signée dès lors que la commune a établi le programme des équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ou de construction.

Il est rappelé que cette convention de PUP ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention, en application du principe de nécessité.

Lorsque la capacité des équipements publics programmés excède ces besoins, la convention de PUP ne peut prendre en charge financièrement que la fraction du coût proportionnel en résultant.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrain bâtis ou non bâtis. Il en résulte que la participation ne peut être payée sous forme d'exécution de travaux.

La convention de PUP doit faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal pour déléguer au maire le pouvoir de signer la convention de projet urbain partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme.

Aux termes de cette délibération, le conseil municipal peut décider de prévoir un programme d'équipements publics, pour permettre la réalisation d'une nouvelle construction sur le secteur concerné.

En application des dispositions de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où la taxe locale d'équipement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de PUP sont exclues pendant un délai fixé par la convention qui ne peut excéder dix ans.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de P.U.P. (annexé à la présente délibération) à compléter par rapport aux coûts du Projet Urbain Partenarial concernant le permis de construire de M. Lemeur n°38 203 09 2006 pour la construction d'une maison individuelle aux Allards.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise la signature de la convention décrite ci-dessus et en annexe de la délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### Divers

Permanences pour les élections des conseillers régionaux les 14 et 21 mars 2010 :

8 H 00 à 10 H 00	Rémi Horvath / Thierry Julien
10 H 00 à 12 H 00	Denis Viscuso / Jean-Jacques Defaite
12 H 00 à 14 h 00	Philippe Faure / Bénédicte Nicolet
14 H 00 à 16 H 00	Valérie Ponsard / Sylvain Melmoux
16 H 00 à 18 H 00	Hélène Perrin / Madeleine Garnier

Information sur la TNT.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé les membres présents.